

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



### Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Société Frettoise de Tir – convention d'objectifs et de financement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention d'objectifs et de financement afin de fixer des engagements communs.  
Considérant que la commune s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des locaux pour un montant prévisionnel de 50 000€,  
Considérant que la Société Frettoise de Tir s'engage quant à elle à financer l'intégralité des travaux réalisés,

### DECIDE

De signer la convention fixant l'engagement de la commune à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des locaux mis à disposition de la Société Frettoise de Tir. Cette dernière s'engage à financer l'intégralité des travaux réalisés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20220912-d-2022-34-AU  
Date de télétransmission : 13/09/2022  
Date de réception préfecture : 13/09/2022